

**ETUDE SPECIFIQUE DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000
« RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE »
FR7200722**

COMMUNE DE MONT DE MARSAN

REALISATION D'UNE NOUVELLE VOIE DITE « VOIE NORD »

AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



Site d'implantation du projet – Photo ETEN Environnement

| ETEN Environnement | |
|--|--|
| SIEGE SOCIAL | AGENCE MIDI-PYRENEES |
| ✉ Résidence Parc de Saint Paul – 6, rue La Fontaine Bâtiment 1 – Porte 6 - 40990 SAINT PAUL LES DAX ☎ 05.58.74.84.10 – ✉ 05.58.74.84.03 Email : environnement@eten-aquitaine.com Web : www.eten-environnement.com | ✉ 325 rue du 8 Mai 1945 - 82800 - NEGREPELISSE ☎ 05.63.02.10.47 – ✉ 05.63.67.71.56 Email : environnement@eten-midi-pyrenees.com Web : www.eten-environnement.com |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| LE PRE-DIAGNOSTIC | 6 |
| I PREAMBULE : POSITIONNEMENT DE L'ETUDE | 6 |
| II LOCALISATION GEOGRAPHIQUE | 6 |
| III L'AIRE D'ETUDE | 7 |
| IV CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE | 9 |
| 4-1- Définition du réseau Natura 2000 | 9 |
| 4-2- Définition des articles 6.3, 6.4 de la Directive « Habitats » | 9 |
| 4-3- Transposition de la Directive en droit français | 10 |
| V CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES | 11 |
| 5-1- Description du Site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » FR7200722 | 11 |
| 5-1-1- Localisation géographique | 11 |
| 5-1-2- Physionomie spatiale | 11 |
| 5-1-3- Hydrologie | 11 |
| 5-1-4- Organisation des milieux | 11 |
| 5-1-5- Habitats naturels au droit du site Natura 2000 | 12 |
| 5-1-6- Habitats d'espèces au droit du site Natura 2000 | 13 |
| 5-2- Les autres périmètres réglementaires | 16 |
| 5-2-1- Les ZNIEFF et les ZICO : documents d'inventaire | 16 |
| 5-2-2- Les sites classés et les sites inscrits | 16 |
| VI DESCRIPTION DU PROJET | 18 |
| 6-1- Description du projet | 18 |
| 6-2- Justification du projet | 18 |
| VII METHODOLOGIE UTILISEE | 20 |
| 7-1- Analyse bibliographique | 20 |
| 7-2- Photo-interprétation | 20 |
| 7-3- Expertise de terrain | 20 |
| 7-3-1- Caractérisation des habitats | 20 |

| | |
|--|-----------|
| ➤ Espèces végétales | 21 |
| ➤ Espèces animales | 22 |
| ➤ Identification et hiérarchisation des enjeux de conservation | 23 |
| 7-4- Limites méthodologiques et difficultés rencontrées | 23 |
| 7-5- Limites méthodologiques et difficultés rencontrées | 23 |
| 7-6- Méthodes d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 | 23 |
| LE DIAGNOSTIC | 25 |
| <hr/> | |
| VIII ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL | 26 |
| 8-1- Les habitats naturels | 26 |
| 8-1-1- Habitats naturels d'intérêt communautaire | 26 |
| 8-1-2- Les autres habitats rencontrés | 26 |
| 8-1-3- Hiérarchisation des enjeux habitats naturels | 26 |
| 8-2- Les habitats d'espèces | 27 |
| 8-2-1- Espèces d'intérêt communautaire | 27 |
| 8-2-2- Les autres espèces à valeur patrimoniale | 28 |
| 8-2-3- Hiérarchisation des enjeux habitats d'espèces | 28 |
| IX DEFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION | 32 |
| X INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000 | 32 |
| 10-1- Incidences pendant la phase « travaux » | 32 |
| 10-1-1- Incidences temporaires directes | 32 |
| 10-1-1-1- Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire | 32 |
| 10-1-1-2- Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire | 32 |
| 10-1-2- Incidences temporaires indirectes | 32 |
| 10-1-2-1- Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire | 32 |
| 10-1-2-2- Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire | 33 |
| 10-2- Incidences pendant la phase d'exploitation | 33 |
| XI MESURES D'ATTENUATION DES INCIDENCES | 33 |
| 11-1- Mesures réductrices proposées lors de la phase travaux | 33 |
| 11-1-1- Limiter les risques de pollution accidentelle | 33 |
| 11-1-2- Limiter l'emprise des travaux | 34 |
| 11-1-3- Limiter la propagation des espèces invasives | 34 |
| 11-2- Mesures réductrices proposées lors de la phase d'exploitation | 34 |
| XII CONCLUSION SUR LES INCIDENCES SIGNIFICATIVES A L'ECHELLE DU SITE NATURA 2000 «RESEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE » | 34 |

| | |
|--|-----------|
| XIII CONCLUSION SUR LES INCIDENCES SIGNIFICATIVES OU NON DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000 CONCERNE. | 35 |
| XIV NOTE DE SYNTHESE | 35 |
| 14-1- Contexte : | 35 |
| 14-2- Enjeux liés au milieu naturel : | 35 |
| 14-3- Les incidences du projet : | 35 |
| <u>BIBLIOGRAPHIE</u> | 36 |

Index des cartes

| | |
|--|----|
| Carte 1 : Localisation du projet | 6 |
| Carte 2 : Aire d'étude | 8 |
| Carte 3 : Localisation des périmètres réglementaires et des périmètres d'inventaires | 17 |
| Carte 4 : Description du projet | 19 |
| Carte 5 : Habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire | 30 |
| Carte 6 : Enjeux des milieux naturels d'intérêt communautaire..... | 31 |

Index des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1 - Types d'habitats de la Directive Habitats recensés sur le site « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (Source : FSD -DIREN Aquitaine, INPN octobre 1998) | 12 |
| Tableau 2 - Espèces de la directive Habitats recensés sur le site « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » | 13 |
| Tableau 3 : Habitats d'intérêt communautaire présents sur l'aire d'étude | 26 |
| Tableau 4 : Synthèse des enjeux habitats naturels sur la zone d'étude | 26 |
| Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site | 28 |
| Tableau 6 : Hiérarchisation des enjeux des habitats d'espèces | 29 |

LE PRE-DIAGNOSTIC

I PREAMBULE : Positionnement de l'étude

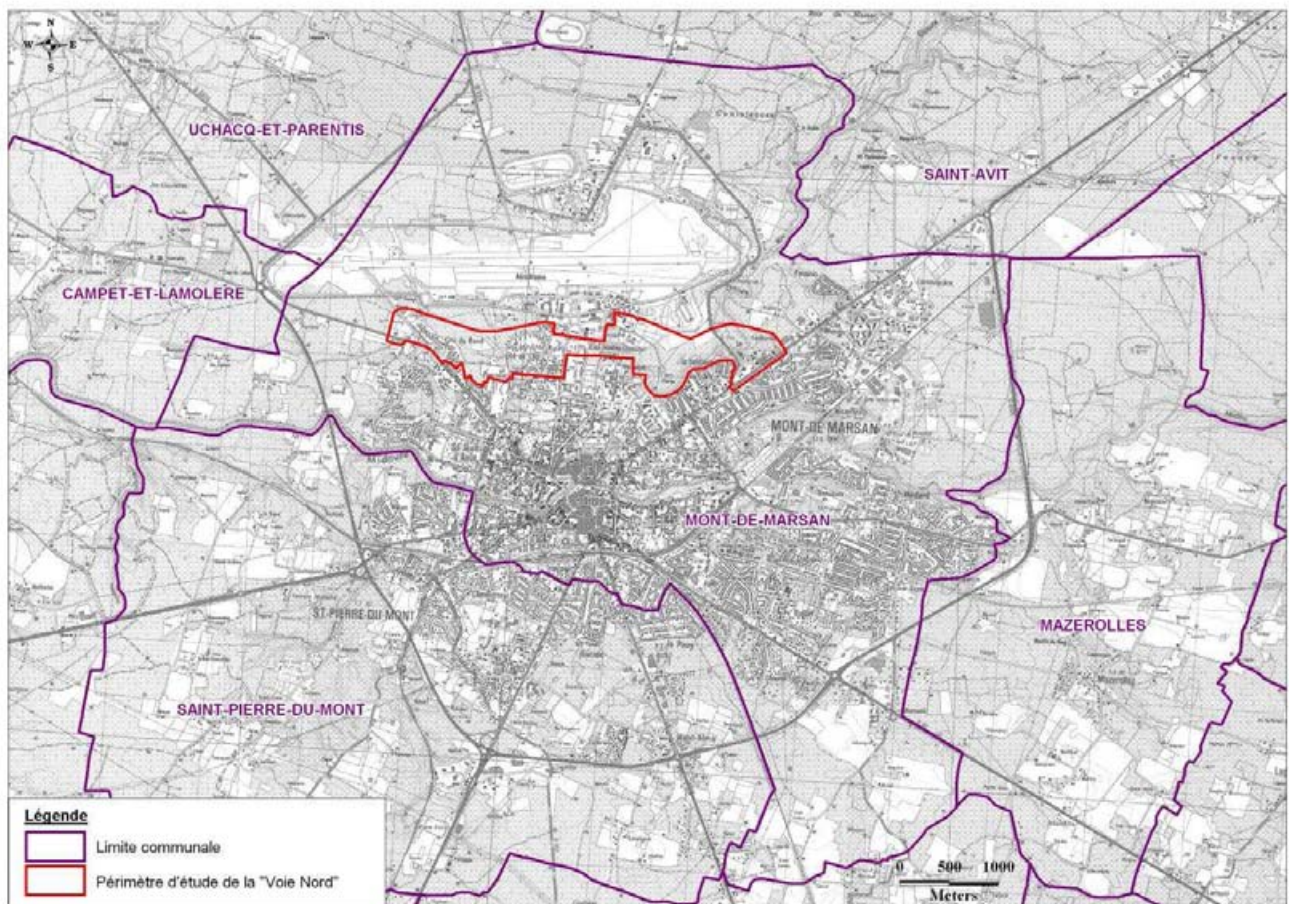
La commune de Mont de Marsan envisage la création d'une nouvelle voie, au Nord de l'agglomération de Mont de Marsan, dite « voie nord ».

Ce projet a une position particulière par rapport au site Natura 2000. Il franchit en effet le Site d'Intérêt Communautaire « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » FR7200722.

La présente étude a donc pour vocation d'évaluer les incidences du projet sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » FR7200722.

II LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet est situé sur la commune de Mont de Marsan, dans le département des Landes (cf. Carte 1).



Carte 1 : Localisation du projet

III L'AIRE D'ETUDE

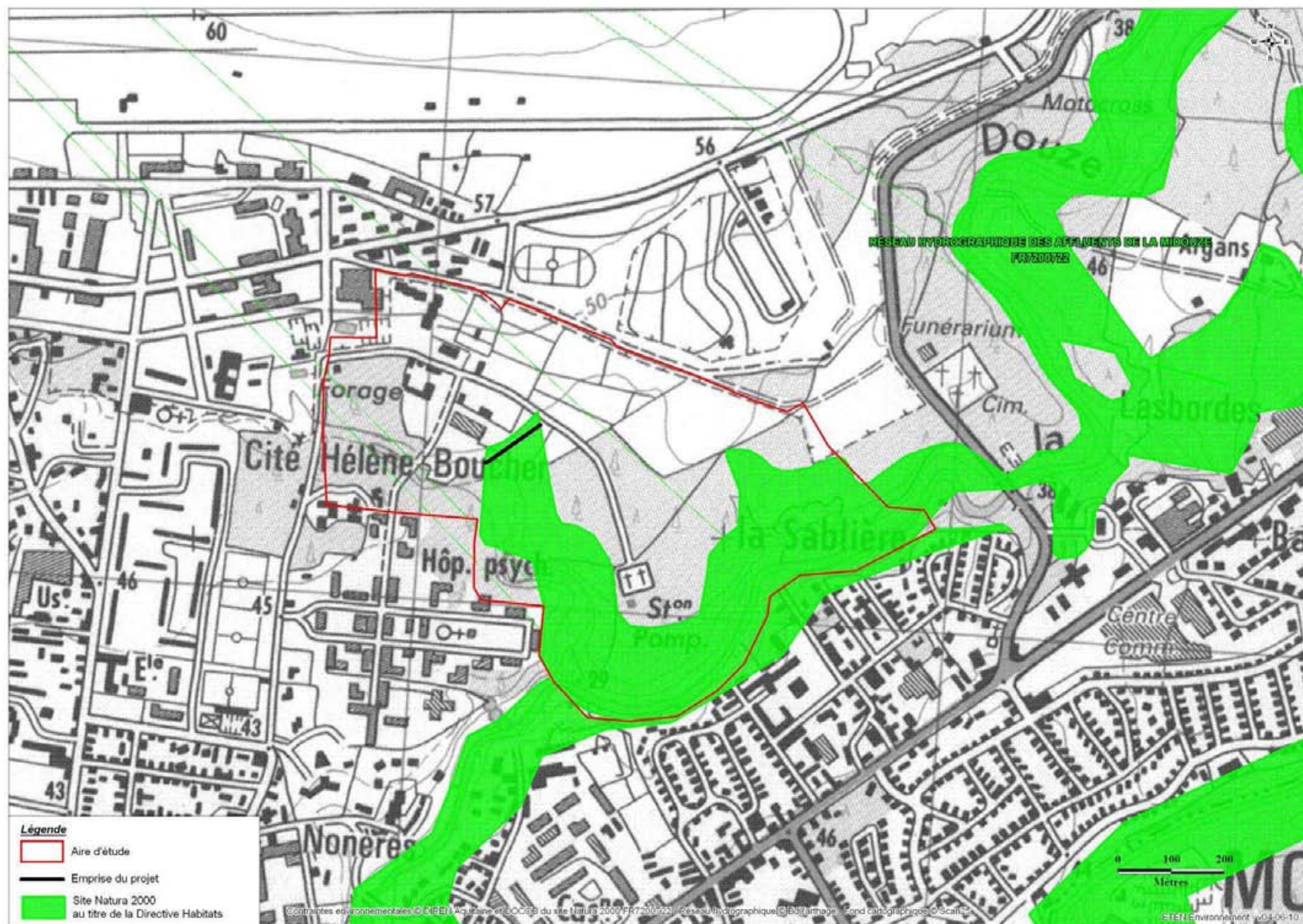
La délimitation, lors d'un aménagement, de l'aire d'étude concernant l'étude des milieux naturels doit tenir compte de différents paramètres :

- fonctionnement et sensibilités des milieux naturels présents au droit de l'aménagement et à proximité immédiate (zones humides, forêts, cultures,...) ;
- fonctionnement et sensibilités des espèces connues fréquentant la zone (grands mammifères, amphibiens, oiseaux migrateurs/hivernants,...) ;
- présence de corridors biologiques (cours d'eau, fossés, maillage bocager,...) ;
- ensemble des composantes du projet d'aménagement (emprise directe et indirecte, types de travaux, mode de fonctionnement en phase d'exploitation,...).

Compte tenu du périmètre du site Natura 2000 concerné par l'étude et du caractère urbain de la zone, l'aire d'étude sera limitée aux abords de l'emprise du projet sur le site Natura 2000, soit une surface de 51,5 ha (cf. Carte 2 page suivante).

Si, dans l'expertise de terrain et à travers l'analyse bibliographique, l'ensemble des taxons a été pris en compte, une attention particulière a été portée sur les espèces d'intérêt communautaire.

Remarque : dans l'expertise ci-après nous alertons le lecteur sur la nécessité de ne pas confondre l'aire d'étude (instituée dans le souci de la prise en compte des liens fonctionnels biologiques entre milieux) comprenant l'emprise du projet et les milieux attenants, et l'emprise même du projet, plus réduite



Carte 2 : Aire d'étude

IV CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE

4-1- Définition du réseau Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé **Natura 2000**. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser **le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels** sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés «sites Natura 2000», tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (CONSEIL DE L'EUROPE, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- la Directive 97/62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Chaque état membre désigne les sites qu'il aura retenus sur son territoire comme étant les plus appropriés à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, à partir de données scientifiques disponibles. Ce sont les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), futures ZSC, qui doivent être transmis à la Commission Européenne et validés par elle (CONSEIL D'ETAT, 2001). Pour qu'un site puisse être accepté par la Commission Européenne, il faut au préalable respecter une procédure rigoureuse décrite dans le décret 2001-1031 du mois de novembre 2001.

La procédure de désignation comprend (CONSEIL D'ETAT, 2001) :

- l'établissement par les Etats membres de propositions de sites sur des critères scientifiques
- la transmission à la commission européenne de ces propositions de site d'intérêt communautaire (pSIC)
- l'examen de ces propositions par des instances scientifiques européennes pour s'assurer de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 à l'échelon de l'Europe
- l'établissement par la Commission Européenne de la liste des SIC
- la désignation finale par les Etats membres, à partir de cette liste, des ZSC

4-2- Définition des articles 6.3, 6.4 de la Directive « Habitats »

La directive "Habitats" n'interdit pas la conduite de nouvelles activités sur le site Natura 2000. Néanmoins, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement.

L'article 6-3 stipule que : « tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site aux regard des objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public ».

L'article 6-3 conduit donc les autorités nationales compétentes des Etats Membres à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré.

L'article 6-4 stipule que « si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'Etat membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Nature 2000 est protégée. L'Etat membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées ».

4-3- Transposition de la Directive en droit français

Avec l'ordonnance Natura 2000 et ses deux décrets d'application, la France dispose d'un dispositif transposant en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats » et d'un cadre juridique consolidé pour la construction du réseau Natura 2000.

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 (JO du 14/04/2001) complète la transposition en droit français des directives « Oiseaux » et « Habitats » et donne un cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000.

Ce texte est intégré au Code de l'Environnement et poursuit quatre buts :

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site
- instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Deux décrets ont été publiés en application de cette ordonnance :

- Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 (JO du 9/11/2001) traite de la procédure de désignation des sites. Il conforte notamment le rôle des collectivités locales dans le cadre de la désignation des sites.
- Le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 (JO DU 21/12/2001) concerne la gestion des sites Natura 2000. Il précise la démarche concertée d'élaboration des documents d'objectifs, les mesures pour la gestion des sites (contrats Natura 2000) ainsi que **le régime d'évaluation des incidences des programmes ou projets susceptibles d'affecter la conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés.**

Lors de cette transposition, plusieurs modifications ont été introduites dans le vocabulaire de la directive « Habitats ».

Le livre IV du code de l'environnement (partie législative) comprend un chapitre IV « Conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvages » dont la section I est intitulée « Sites Natura 2000 » (articles L.414-1. à L.414-7.).

L'article L.414-4 du code de l'environnement soumet les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'article L.414-5 définit les mesures administratives qui peuvent être prises pour faire respecter ce régime d'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux.

De plus, la section I du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est notamment complétée par la sous-section 5 intitulée : « Dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation ».

Les articles R.414-19 et R.414-24 de cette sous-section précisent le champ d'application du régime d'évaluation des incidences. L'article R.414-21 définit le contenu du dossier d'évaluation des incidences.

V CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Les périmètres des contraintes environnementales sont disponibles sur la Carte 3 page 17.

En Aquitaine, la liste biogéographique des Sites d'Intérêt Communautaire des régions biogéographiques atlantiques et continentales est parue au Journal Officiel des Communautés européennes. Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » est reconnu comme Site d'Intérêt Communautaire par l'Europe.

Le document d'objectif de ce site Natura 2000 a été réalisé en 2006.

5-1- Description du Site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » FR7200722

5-1-1- Localisation géographique

Ce site Natura 2000, d'une superficie de 4 914ha, est localisé dans le département des Landes.

Ce site regroupe les affluents du réseau hydrographique de la Midouze. Les cours d'eau concernés sont la Midouze et ses affluents (Bez, Geloux, Estrigon), ainsi que la Douze en aval de Roquefort et ses affluents (Gouaneyre, Corbleu, Cros et l'Estrampon et ses affluents).

5-1-2- Physionomie spatiale

Le site d'intérêt communautaire est ainsi principalement situé le long de cours d'eau et dans leurs vallées associées.

5-1-3- Hydrologie

Ce site Natura 2000 compte 300 km de cours d'eau. L'hydrologie de ce site Natura 2000 conditionne ainsi en grande partie ses habitats.

5-1-4- Organisation des milieux

Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » est caractérisé par les milieux suivants :

- Forêts caducifoliées (85%) ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (6%) ;
- Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières (4%) ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (4%) ;
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente (1%).

Ce site se caractérise par sa forêt-galerie.

5-1-5- Habitats naturels au droit du site Natura 2000

Les types d'habitats présents sur le site et leur évaluation sont donnés dans le tableau 1 ci-dessous (habitats cités dans la Directive « Habitats » uniquement) :

| Tableau 1 - Types d'habitats de la Directive Habitats recensés sur le site « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (Source : FSD -DIREN Aquitaine, INPN octobre 1998) | | | |
|---|-------------------------|-----------------|---------------------|
| Nom | Code Directive Habitats | % de couverture | Superficie relative |
| Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus | 9190 | 30% | < 2% |
| Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)* | 91E0* | 30% | < 2% |
| Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i> | 9230 | 30% | < 2% |
| Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> * | 4020 | 4% | < 2% |
| Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition | 3150 | - | < 2% |
| Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion | 7150 | - | < 2% |
| Grottes non exploitées par le tourisme | 8310 | - | < 2% |

Remarque : la superficie relative correspond à la superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national. L'astérisque (*) indique un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

5-1-6- Habitats d'espèces au droit du site Natura 2000

Les espèces visées à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE du conseil de l'Europe et présentes sur le site FR7200722 sont citées dans le tableau 2 ci-dessous.

| Tableau 2 - Espèces de la directive Habitats recensés sur le site « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » | | |
|---|----------------------------------|------------|
| Nom vernaculaire | Nom latin | Population |
| Reptiles | | |
| Cistude d'Europe | <i>Emys orbicularis</i> | < 2 % |
| Poissons | | |
| Bouvière | <i>Rhodeus sericeus amarus</i> | < 2 % |
| Chabot | <i>Cottus gobio</i> | < 2 % |
| Lamproie de Planer | <i>Lampetra planeri</i> | < 2 % |
| Toxostome | <i>Chondrostoma toxostoma</i> | < 2 % |
| Mammifères | | |
| Loutre | <i>Lutra lutra</i> | < 2 % |
| Vison d'Europe | <i>Mustela lutreola</i> | < 2 % |
| Grand Rhinolophe | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | < 2 % |
| Minioptère de Schreibers | <i>Miniopterus schreibersii</i> | < 2 % |
| Rhinolophe euryale | <i>Rhinolophus euryale</i> | < 2 % |
| Vespertilion à oreilles échanquées | <i>Myotis emarginatus</i> | < 2 % |
| Vespertilion de Bechstein | <i>Myotis bechsteinii</i> | < 2 % |
| Invertébrés | | |
| Ecrevisse à pattes blanches | <i>Austropotamobius pallipes</i> | < 2 % |
| Leucorrhine à gros thorax | <i>Leucorrhinia pectoralis</i> | < 2 % |

Remarque : la population correspond à la taille et la densité de la population de l'espèce présente sur le site en la comparant à celle de la population nationale.

NB : Les dessins qui apparaissent dans la section suivante sont extraits de « l'inventaire de la faune de France », de « l'inventaire de la faune menacée de France » et de « l'inventaire des plantes protégées de France ».

La Cistude d'Europe est une tortue d'eau douce.

Ses statuts réglementaires sont les suivants :

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de reptile protégée au niveau national en France (art. 2)
- Cotation UICN : Monde : Quasi menacé ; France : Quasi-menacée



La Bouvière, est un poisson de petite taille des eaux peu profondes, stagnantes ou peu courantes. Sa présence est liée à celle des mollusques bivalves.

Ses statuts réglementaires sont les suivants :

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II
- Espèce de poisson protégée au niveau national en France (art. 1)
- Cotation UICN : Monde : Indéterminé ; France : Préoccupation mineure

Le Chabot est un petit poisson à silhouette typique de la famille, au corps en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie.

Ses statuts réglementaires sont les suivants :

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II
- Convention de Berne : annexe III
- Espèce de poisson protégée au niveau national en France (art. 1er)
- Cotation UICN : Monde : Préoccupation mineure ; France : Données insuffisantes

La lamproie de Planer est un poisson au corps nu anguilliforme dépourvu d'écailles, sécrétant un abondant mucus.

Ses statuts réglementaires sont les suivants :

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II
- Convention de Berne : annexe III
- Espèce de poisson protégée au niveau national en France (art. 1er)
- Cotation UICN : Monde : Préoccupation mineure ; France : Préoccupation mineure

Le Toxostome est un poisson à tête conique terminée par un museau court.

Ses statuts réglementaires sont les suivants :

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II
- Convention de Berne : annexe III
- Espèce de poisson protégée au niveau national en France (art. 1er)
- Cotation UICN : Monde : Vulnérable ; France : Quasi menacée

La Loutre est un mammifère carnivore qui appartient à la famille des Mustélinés. Bien que la Loutre eurasiatique *Lutra lutra* occupe une aire de répartition extrêmement vaste, sa distribution actuelle en France est contrainte à l'extrême Ouest, à la façade atlantique de la Bretagne au Pays Basque et au Massif Central. Elle vit depuis le niveau de la mer jusqu'à 2000 m au moins dans les Pyrénées. L'espèce dispose des statuts suivants :

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (art. 2)
- Cotation UICN : Monde : Quasi menacée ; France : Préoccupation mineure



Le Vison d'Europe présente les caractéristiques morphologiques habituelles des mustélinés : tête légèrement aplatie ; cou peu différencié ; corps mince et vermiforme ; pattes relativement courtes ; oreilles rondes dépassant à peine la fourrure.

Ses statuts réglementaires sont les suivants :

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II (prioritaire) et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (art. 2)
- Cotation UICN : Monde : En danger ; France : En danger

Le Grand Rhinolophe, le plus grand des Rhinolophes européens, est présent dans les boisements clairs, au bord des eaux stagnantes et courantes, dans les caves et galeries de mine. Ses quartiers d'hiver sont dans les grottes et les galeries. Ses zones de chasse sont situées dans les lieux boisés, dans les jardins, ...

Ses statuts réglementaires sont les suivants :

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (art. 2)
- Cotation UICN : Monde : Faible risque ; France : Quasi menacée

Minioptère de Schreibers, chiroptère de taille moyenne au front bombé caractéristique. Cette espèce est essentiellement cavernicole, utilisant les lisières des bois et des forêts pour la chasse.

Ses statuts réglementaires sont les suivants :

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (art. 2)
- Cotation UICN : Monde : Quasi menacé ; France : Vulnérable

Rhinolophe euryale, chauve-souris de taille moyenne dont la face est caractéristique et typique de la famille. L'espèce est peu connue.

Ses statuts réglementaires sont les suivants :

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (art. 2)
- Cotation UICN : Monde : Quasi menacé ; France : Quasi menacé

Vespertilion à oreilles échancrées, chiroptère de taille moyenne des vallées alluviales, massifs forestiers entrecoupés de zones humides et milieux bocagers.

Ses statuts réglementaires sont les suivants :

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (art. 2)
- Cotation UICN : Monde : Préoccupation mineure ; France : Préoccupation mineure

Vespertilion de Bechstein, chiroptère de taille moyenne des forêts de feuillus âgées à sous bois dense.

Ses statuts réglementaires sont les suivants :

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (art. 2)
- Cotation UICN : Monde : Quasi menacé ; France : Quasi menacé

L'Écrevisse à pattes blanches, espèce aquatique des eaux douces généralement pérennes.

Ses statuts réglementaires sont les suivants :

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe III
- Espèce d'écrevisse protégée au niveau national en France (art. 1)
- Cotation UICN : Monde : Vulnérable ; France : Vulnérable

Leucorrhine à gros thorax, libellule des milieux oligotrophes ou mésotrophes moyennement végétalisés, acides, situés dans des milieux assez ouverts et présentant de petites zones boisées.

Ses statuts réglementaires sont les suivants :

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV
- Convention de Berne : annexe II
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (art. 2)
- Cotation UICN : France : En danger

5-2- Les autres périmètres réglementaires

5-2-1- Les ZNIEFF et les ZICO : documents d'inventaire

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Les ZICO (Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux) sont des zones faisant partie d'un inventaire d'espaces remarquables sans contraintes réglementaires.

L'aire d'étude du projet est contenu dans la ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Douze et de ses affluents » (source DIREN).

5-2-2- Les sites classés et les sites inscrits

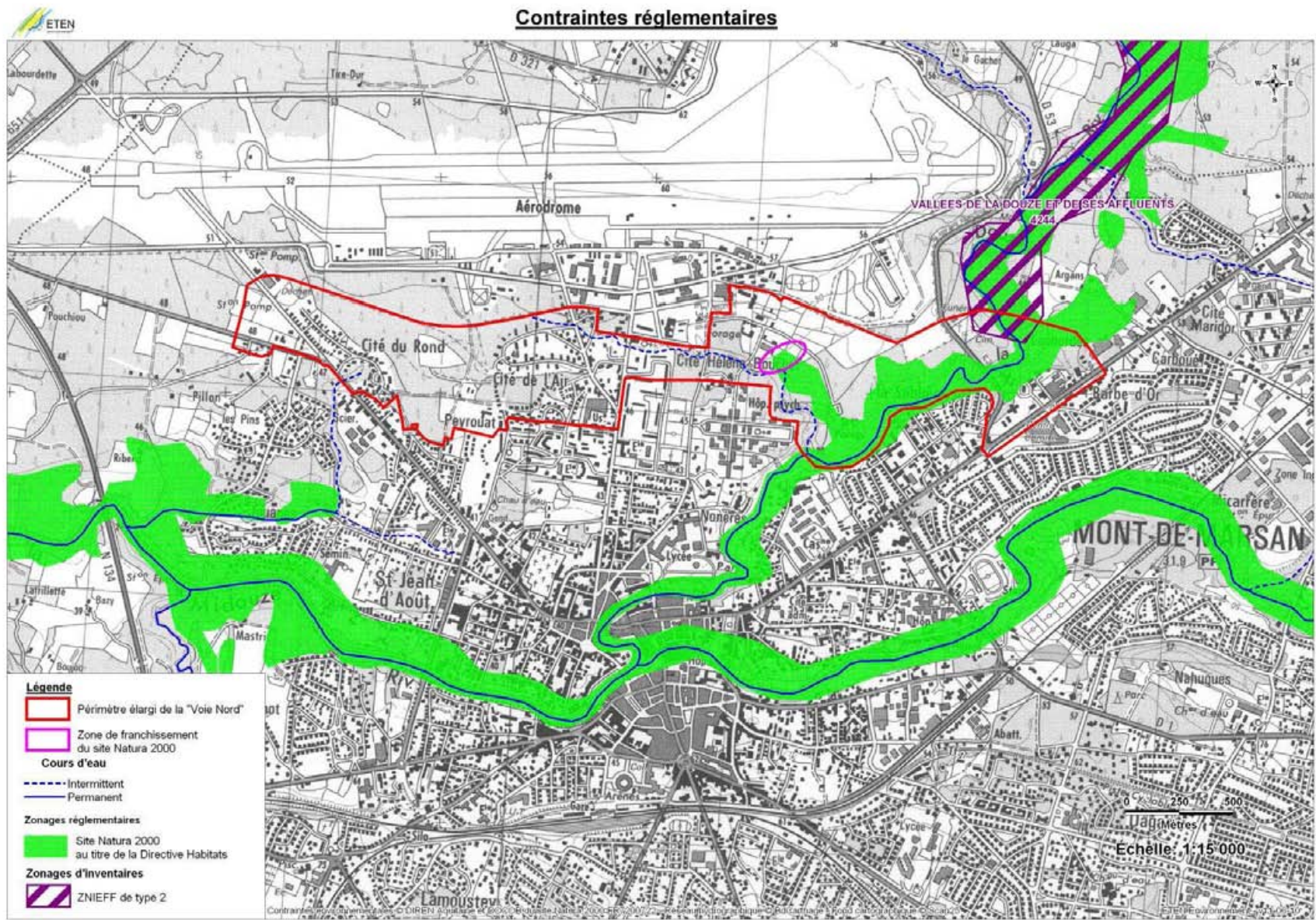
La désignation « Site inscrit » vise la conservation des milieux et des paysages ou de villages et bâtiments anciens dans leur état actuel.

Tout le domaine dunaire, forestier et lacustre bordant la côte aquitaine du Sud d'Arcachon jusqu'au niveau de Tarnos, constitue un très vaste ensemble protégé en qualité de Site Inscrit, englobant agglomérations, voieries,...

Un « site classé » est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque dont la préservation ou la conservation présentent un intérêt général.

Cette procédure est utilisée en particulier en vue de la protection d'un paysage remarquable, naturel ou bâti. L'objectif de la protection est le maintien des lieux dans les caractéristiques paysagères ou patrimoniales qui ont motivés le classement

Aucun site classé ou inscrit n'est concerné par le projet.



Carte 3 : Localisation des périmètres réglementaires et des périmètres d'inventaires

VI DESCRIPTION DU PROJET

6-1- Description du projet

Le projet consiste en la création d'une nouvelle voie sur la commune de Mont de Marsan, dite « Voie Nord de Mont de Marsan ».

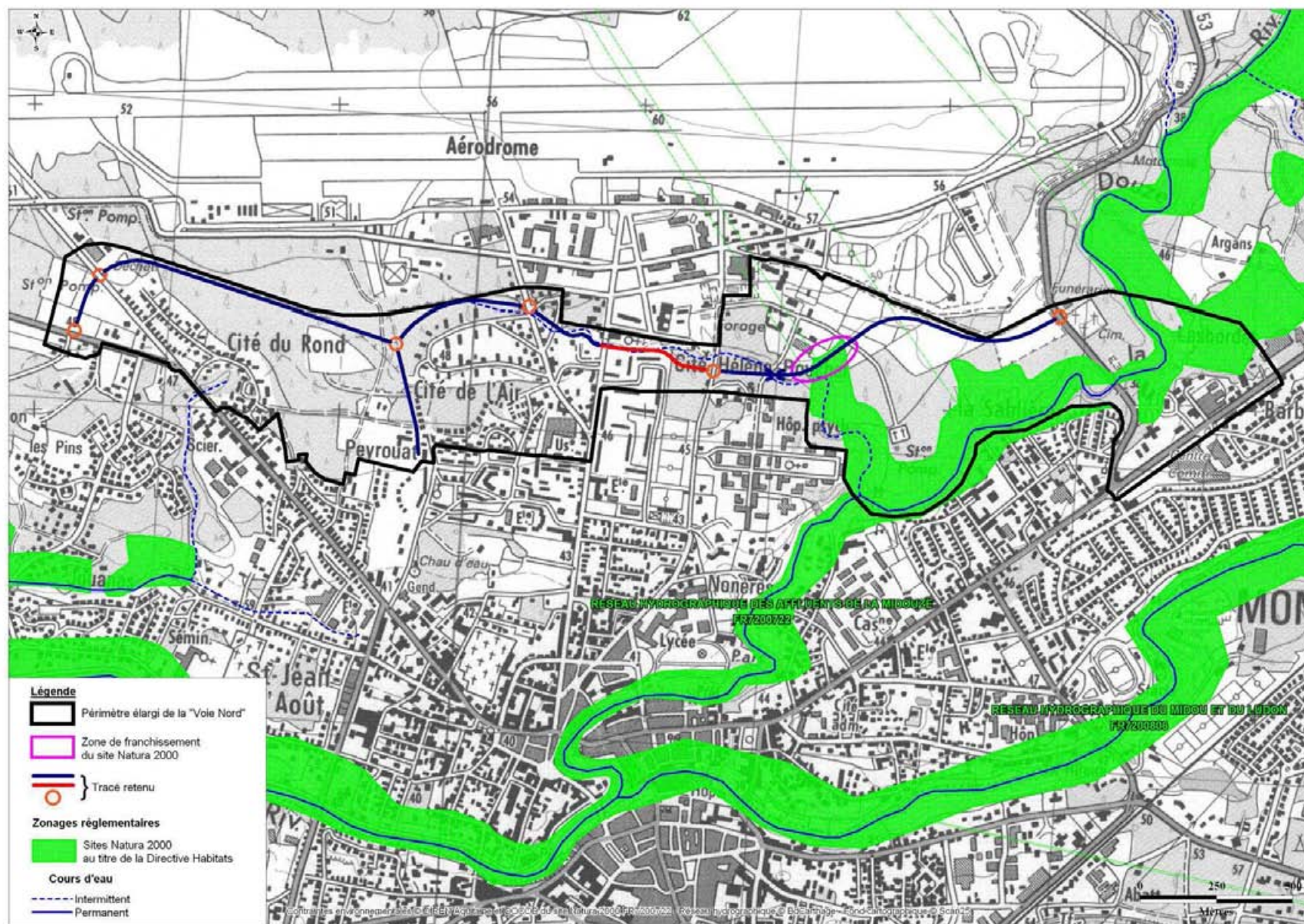
Ce projet s'inscrit dans un cadre déjà contraint :

- nécessaire insertion de la voie hors périmètre de la base aérienne (sécurité défense + polygone d'isolement) et du parking d'entrée (contrôle des visiteurs, stockage des véhicules),
- participation de la voie à la valorisation de « l'arc boisé » du quartier Nord et la desserte du futur pôle géothermique,
- espace disponible réduit pour réaliser les tronçons n°1 et 2 et contrainte de bruit (zone urbanisée),
- proximité et tracé irrégulier du ruisseau Sainte-Anne sur les tronçons n°2 et 3.

6-2- Justification du projet

Ce projet vise plusieurs objectifs :

- désenclaver le quartier Nord en le réintégrant au maillage viaire structurant la ville,
- supprimer l'effet d'impasse de plusieurs voies de ce quartier tout en offrant la possibilité de valoriser l'interface ville / base aérienne et de rendre accessible des espaces naturels de grande qualité,
- améliorer les conditions d'accès à la base aérienne grâce à une répartition possible des entrées et sorties,
- décongestionner la circulation en centre ville aux heures de pointe sur la liaison Est/Ouest en offrant une autre possibilité d'itinéraire.



Carte 4 : Description du projet

VII METHODOLOGIE UTILISEE

7-1- Analyse bibliographique

L'objectif de l'analyse bibliographique est d'étudier le territoire d'étude à travers diverses sources d'information, d'en connaître ses différentes composantes.

De nombreuses sources écrites ont été utilisées afin de rassembler et synthétiser l'ensemble des données se rapportant à la description du territoire d'études et du projet. Elles se divisent en trois catégories :

- **les sources cartographiques** : cartes IGN au 1:25000 et orthophotoplans. L'interprétation de ces documents permet d'affiner la cartographie.
- **les sources bibliographiques** : tout document susceptible d'apporter des informations historiques et naturalistes a été consulté : atlas des espèces et communautés végétales d'intérêt biologique, écologique ou patrimonial recensées, liste d'espèces menacées (DANTHON PH. Et BAFFRAY M., 1995 ; MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRES NATURELLES, 1995) (cf. Bibliographie)
- **les sources juridiques** : textes de lois relatif à la protection de l'environnement (DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS, 1994) et à la procédure Natura 2000 (DIRECTIVE HABITATS, 1997)

7-2- Photo-interprétation

La photo-interprétation, basée sur une analyse des orthophotoplans aériens, sert à identifier les grandes unités écologiques présents aux abords du projet (forêt, rivière, prairie, ...). La photo-interprétation fait également ressortir le degré d'artificialisation des milieux car elle permet une visualisation rapide des activités humaines pratiquées sur le site et aux abords.

7-3- Expertise de terrain

7-3-1- Caractérisation des habitats

☛ *Habitats naturels*

- Pré-cartographie

Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une pré-cartographie, à partir des photos aériennes, des grands ensembles écologiques (forêts, prairies, zones humides, cultures,...) du site a été réalisée afin de cibler les secteurs et les dates de prospection en fonction des espèces potentiellement présentes.

- Typologie des habitats

Les végétaux étant les meilleurs intégrateurs des conditions de milieu, ils constituent des ensembles structurés de telle manière que chaque fois que l'on retrouve les mêmes conditions de milieu, cohabitent dans ces lieux un certain nombre d'espèces végétales vivant toujours associées, y trouvant les conditions favorables à leur développement. De l'étude et de la comparaison de ces ensembles est né le concept d'association végétale, concept de base de la phytosociologie (étymologiquement science des associations végétales).

Les communautés végétales ont été analysées selon la méthode phytosociologique sigmatiste (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHET, 1973) et identifiées par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents milieux (« habitats » au sens de « CORINE Biotopes ») sont répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée, typologie internationale en vigueur utilisée dans le cadre de CORINE Biotopes et du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 15), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Le cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code Corine (2^{ème} niveau hiérarchique de la typologie) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités.

Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les espèces caractéristiques et/ou remarquables (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que ses principaux caractères écologiques.

- **Cartographie des habitats**

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différentes communautés végétales (« habitats ») ont été représentés cartographiquement par report sur le fond topographique de la zone d'études à l'aide du logiciel MapInfo 7.8. Les habitats ponctuels ont systématiquement été pointés au GPS (précision : 5m).

Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat seront choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique.

Toutes les données sont intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG).

- **Identification et hiérarchisation des enjeux de conservation habitats naturels**

L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région.

La hiérarchisation des enjeux s'effectue donc selon différents critères :

- **le statut** : il fait référence à l'annexe 1 de la Directive Faune-Flore-Habitat (Code EUR15) qui reconnaît les habitats d'intérêt prioritaire (Pr) et d'intérêt communautaire (Com) ;
- **la rareté** : définition du degré de rareté selon différentes échelles (régional, national, international) : Très commun (CC), Commun (C), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR) ;
- **l'état de conservation** : évaluation de l'intégrité de l'habitat au moment de la prospection et de sa typicité (présence des espèces caractéristiques de l'habitat) (Très bon / Bon / Modéré / Dégradé / Très dégradé) ;
- **la vulnérabilité** : prend en compte la vulnérabilité de l'habitat vis-à-vis du projet (degré de résistance et de résilience de l'habitat) (Très fort / Fort / Modéré / Faible / Très faible).

Le niveau d'enjeu de conservation de chaque type d'habitat naturel correspond au statut de l'habitat, pondéré par sa rareté, son état de conservation et sa vulnérabilité. Cinq classes d'enjeu ont été définies : Très fort / Fort / Modéré / Faible / Très faible.

☛ **Caractérisation des habitats d'espèces**

➤ **Espèces végétales**

La liste des espèces végétales a été établie. L'exhaustivité est souvent difficile à obtenir, une attention particulière a donc été portée sur les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes.

Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- à la « Directive Habitat »,
- à la liste des espèces protégées au niveau national, régional et départemental,
- dans le Livre Rouge de la flore menacée de France (OLIVIER & *al.*, 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire).

La liste des espèces végétales envahissantes se base sur la classification proposée par Muller (2004). Pour la nomenclature botanique, tous les noms scientifiques correspondent à ceux de l'index synonymique de la flore de France de KERGUELEN de 1998.

Les espèces végétales d'intérêt patrimonial ou envahissantes ont systématiquement été pointées au GPS (précision 5 m), avec estimation de l'effectif de l'espèce pour chaque point, d'après l'échelle suivante :

- A : < 25 pieds
- B : > 25 < 100 pieds
- C : > 100 < 1 000 pieds
- D : > 1 000 pieds

➤ **Espèces animales**

L'évaluation de la sensibilité de la faune s'est appuyée sur les statuts de protection (espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats, espèces protégées), sur les statuts de rareté régionaux, nationaux et internationaux. Pour les groupes dont les statuts régionaux ne sont pas encore définis d'une manière précise nous nous sommes appuyés sur différentes publications récentes et sur nos connaissances personnelles de la région.

L'expertise a consisté à réaliser un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes compte tenu des délais restreints de l'étude.

➤ Oiseaux

Pour le suivi ornithologique, la méthode des points d'écoute a été utilisée. 4 points d'écoutes ont été répartis sur l'ensemble du site. Les espèces ont été reconnues à vue et au chant.

➤ Mammifères

Les mammifères ont été reconnus à vue ou par le biais de traces et indices de présence (fèces, empreintes...). L'objectif a été de définir des zones de concentration et de passages sur l'emprise du projet.

➤ Reptiles et amphibiens

La recherche des reptiles a été faite à vue et en regardant sous tous les éléments susceptibles de servir de cache (pierres, tôles, ...). Les sites les plus favorables ont prospectés en particulier (lisières, talus, bords de buisson, ...) en conditions favorables (temps ensoleillé).

L'inventaire des amphibiens consiste principalement à visiter les mares et les points d'eau de jour à vue, afin de localiser les zones de reproduction (présence de têtards qui seront systématiquement déterminés), ainsi que de nuit, avec une reconnaissance des espèces au chant.

➤ Insectes

Les Odonates, Lépidoptères et Coléoptères patrimoniaux ont été ciblés en priorité lors des visites sur site.

L'état des lieux a également été établi que par collecte d'informations (bibliographie, consultations) en raison des délais restreints de réalisation de l'étude.

➤ Poissons

Les espèces de poissons citées sont issues des données fournies par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

➤ Identification et hiérarchisation des enjeux de conservation

Les enjeux liés aux espèces et à leurs habitats ont été définis en fonction de 3 critères principaux :

- le statut : il fait référence à l'annexe II de la Directive Habitat qui reconnaît les espèces d'intérêt prioritaire (Pr) et d'intérêt communautaire (Com) et à l'annexe IV ; à l'annexe I de la Directive Oiseaux ; au statut de protection national, régional et départemental ; ainsi qu'à la liste rouge française (UICN) présentant 5 catégories « Préoccupation mineure », « Quasi menacée », « Vulnérable », « En danger », « En danger critique d'extinction »
- la rareté : définition du degré de rareté selon différentes échelles (régional, national, international) : Très commun (CC), Commun (C), Assez rare (AR), Rare (R), Très rare (RR) ;
- la vulnérabilité, prenant en compte les menaces qui pèsent sur l'espèce (Très fort / Fort / Modéré / Faible / Très faible).

Le niveau d'enjeu de chaque espèce correspond à son statut, pondérée par sa rareté et sa vulnérabilité. Cinq classes d'enjeu ont été définies : Très fort / Fort / Modéré / Faible / Très faible.

7-4- Limites méthodologiques et difficultés rencontrées

Les investigations de terrain ont été menées de décembre 2009 à juin 2010.

7-5- Limites méthodologiques et difficultés rencontrées

En ce qui concerne le diagnostic biologique, plusieurs limites sont à prendre en compte par rapport à la méthode utilisée :

- la période de prospection a été contenue de décembre à juin, ce qui ne permet pas de caractériser tous les peuplements faunistiques et floristiques en présence.
- les dérangements engendrés par le caractère péri-urbain de la zone (difficultés pour les points d'écoute notamment).

Néanmoins, nous avons raisonné par potentialité afin de pallier aux limites ci-dessus et les prospections de terrain ont été ciblées sur les périodes les plus favorables compte tenu des potentialités du milieu (milieux essentiellement forestier et enclavé dans le tissu urbain).

Toutes les espèces potentiellement présentes sur l'aire d'étude et citées dans le formulaire standard de données du site Natura 2000 ont été prises en compte.

7-6- Méthodes d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 comporte des spécificités car :

- elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire
- l'évaluation des incidences peut s'appuyer sur des outils de référence comme les documents d'objectifs, les guides méthodologiques, les cahiers d'habitats...
- le caractère « d'effet notable dommageable » doit être déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le programme ou le projet, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB. En l'absence de DOCOB, le régime d'évaluation s'applique quoi qu'il en soit, dès la désignation du site.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit porter sur :

- les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces
- toutes les phases du projet : construction, exploitation, entretien

La conclusion doit ainsi :

- indiquer si l'effet est notable ou non : le caractère notable des effets doit être déterminé à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné.
- préciser les conséquences à court, moyen et long termes sur le site et sur son fonctionnement : dégradation irréversible de l'état de conservation du site, capacité d'autoréparation et d'auto rénovation dans des conditions dynamiques.

LE DIAGNOSTIC

PREAMBULE : Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire retenus pour l'étude d'incidence Natura 2000

Le champ d'application du régime d'évaluation des incidences est défini par l'article L.414.4 du code de l'environnement et précisé par l'article R.214-34 du code de l'environnement. Il a trait aux sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel

Dans les sites Natura 2000, la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation. Elle s'insère, le plus souvent, dans les régimes d'évaluation existants.

Le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 comprend un contenu spécifique orienté vers l'identification des incidences notables éventuels sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (source : circulaire DNP/SDEN N°2004-1 sur l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000). Autrement dit, seuls les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire cités dans les Formulaire Standard de Données (FSD) doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Cette circulaire précise également que dans l'attente de désignations des sites, la France a des obligations communautaires vis-à-vis des propositions de sites. Il s'agira d'intégrer, le plus en amont possible, la pleine prise en compte de la présence des habitats naturels et des documents d'intérêt communautaire dans les documents d'évaluation.

D'après le principe de précaution, les espèces retenues dans l'étude d'évaluation des incidences sur le site Natura « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » sont :

- **les espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats citées dans le FSD** du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » et présentes sur le territoire d'étude **feront l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000** selon l'application de l'article 6 de la Directive Habitats
- **les espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitats** non citées dans les FSD et présentes sur le territoire d'étude feront l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000 selon l'application du principe de précaution

Les habitats naturels retenus dans l'étude d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » sont :

- **les habitats naturels inscrits à l'annexe 1 Directive Habitats cités dans les FSD seront pris en compte dans le cadre de l'étude d'incidence Natura 2000** selon le champ d'application strict de l'étude d'incidences Natura 2000
- **les habitats naturels inscrits à l'annexe 1 Directive Habitats non cités dans les FSD or en lien fonctionnel avec les sites Natura 2000** (quelque soit le niveau de lien fonctionnel : faible, moyen ou fort) seront **pris en compte dans l'Etude d'incidences Natura 2000 selon l'application du principe de précaution**

VIII ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

8-1- Les habitats naturels

Le site d'étude est localisé au Nord de l'agglomération de Mont de Marsan, au sein de la Réseau hydrographique des affluents de la Midouze.

Le milieu périurbain est dominé par une végétation. La végétation est dominée par les plantations de Pins maritimes mais également par les cultures.

8-1-1- Habitats naturels d'intérêt communautaire

Les investigations de terrain ont permis d'identifier 1 habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire.

Tableau 3 : Habitats d'intérêt communautaire présents sur l'aire d'étude

| Intitulé | Code CORINE Biotope | Code EUR15 / Natura 2000 | Syntaxon | Localisation par rapport au projet |
|--------------------------|---------------------|--------------------------|----------|------------------------------------|
| La Douze et sa ripisylve | 22 & 44.3 | 91E0* | / | Hors emprise |

La Douze et sa ripisylve (CCB : 22 / - ; 44.3 / Code N2000 : 91E0*). Il s'agit de la rivière Douze associée à sa ripisylve. La ripisylve est constituée de feuillus riverains dominées par l'Aulne glutineux. La strate arborée de ces milieux se compose généralement d'*Alnus glutinosa* et de *Fraxinus excelsior*. Le Chêne pédonculé y apparaît de façon dispersée.

Les strates arbustives et herbacées sont riches en espèces, telles que des Saules (*Salix caprea*, ...), le Sureau noir, l'Aubépine monogyne, l'Ortie dioïque, le ficaire, ...

8-1-2- Les autres habitats rencontrés

Les autres habitats rencontrés sont des habitats communs essentiellement forestiers. Il s'agit principalement de plantations de Pins maritimes (CCB : 42.813), communes au territoire du plateau landais. Il correspond à l'ensemble des plantations de Pins d'âge variable. Ces plantations sont souvent gérées de façon intensive dans un objectif principal de production de bois. Ces boisements subissent donc de nombreux aménagements qui ont tendance à homogénéiser et appauvrir le milieu. La zone d'étude renferme également des cultures, boisements mixtes, Chênaies acidiphiles et une friche.

8-1-3- Hiérarchisation des enjeux habitats naturels

Le tableau suivant présente les enjeux de conservation des habitats naturels rencontrés sur l'aire d'étude.

Tableau 4 : Synthèse des enjeux habitats naturels sur la zone d'étude

| Habitats naturels | Code CORINE Biotopes | Statut (Code EUR15 / Natura 2000) | Rareté | Enjeu de conservation |
|--------------------------|----------------------|-----------------------------------|--------|-----------------------|
| La Douze et sa ripisylve | 22 & 44.3 | 91E0* | C | Fort |
| Chênaies acidiphiles | 41.5 | / | C | Moyen |

| Habitats naturels | Code CORINE Biotopes | Statut (Code EUR15 / Natura 2000) | Rareté | Enjeu de conservation |
|--------------------------|----------------------|-----------------------------------|--------|-----------------------|
| Forêt mixte | 43 | / | C | Faible à moyen |
| Forêts de Pins maritimes | 42.813 | / | CC | Faible à moyen |
| Friches | 87.1 | / | CC | Faible |
| Cultures | 82 | / | CC | Très faible |
| Zones urbaines | 86 | / | CC | Très faible |

8-2- Les habitats d'espèces

8-2-1- Espèces d'intérêt communautaire

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée lors des inventaires de terrain.

Néanmoins le site est très favorable pour toutes les espèces citées dans le formulaire standard de données : Cistude d'Europe, Bouvière, Chabot, Lamproie de Planer, Toxostome, Loutre, Vison d'Europe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minoptère de Schreibers, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Bechstein, l'Ecrevisse à pattes blanches et Leucorrhine à gros thorax.

Ces espèces sont inféodées au réseau hydrographique des affluents de la Midouze et leurs abords immédiats.

Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site

| Nom français | Nom latin | Statut réglementaire | | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|---------|---------------|-----------------------|
| | | PN | Bern | DH | LR nationale |
| Poissons | | | | | |
| Bouvière | <i>Rhodeus amarus</i> | Art. 1 | / | An. II | Préoccupation mineure |
| Chabot | <i>Cottus gobio</i> | / | / | An. II | Données insuffisantes |
| Lamproie de Planer | <i>Lampetra planeri</i> | Art. 1 | An. III | An. II | Préoccupation mineure |
| Toxostome | <i>Parachondrostoma toxostoma</i> | / | An. III | An. II | Quasi menacée |
| Invertébrés | | | | | |
| Ecrevisse à pattes blanches | <i>Austropotamobius pallipes</i> | Art. 1 | An. III | An. II et V | Vulnérable |
| Leucorrhine à gros thorax | <i>Leucorrhinia pectoralis</i> | Art. 2 | An. II | An. II et V | En danger |
| Mammifères | | | | | |
| Loutre | <i>Lutra lutra</i> | Art. 2 | An. II | An. II et IV | Préoccupation mineure |
| Vison d'Europe | <i>Mustela lutreola</i> | Art. 2 | An. II | An. II* et IV | En danger |
| Grand Rhinolophe | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Art. 2 | An. II | An. II et IV | Quasi menacée |
| Rhinolophe euryale | <i>Rhinolophus euryale</i> | Art. 2 | An. II | An. II et IV | Quasi menacée |
| Minioptère de Schreibers | <i>Miniopterus schreibersii</i> | Art. 2 | An. II | An. II et IV | Vulnérable |
| Vespertilion à oreilles échancrées | <i>Myotis emarginatus</i> | Art. 2 | An. II | An. II et IV | Préoccupation mineure |
| Vespertilion de Bechstein | <i>Myotis bechsteinii</i> | Art. 2 | An. II | An. II et IV | Quasi menacée |
| Reptiles | | | | | |
| Cistude d'Europe | <i>Emys orbicularis</i> | Art. 2 | An. II | An. II et IV | Quasi menacé |

PN : Protection nationale

Poissons et invertébrés : Art. 1 : Espèce dont l'habitat est protégé ainsi que ses œufs – **Autres groupes : Art. 2 :** Espèce protégée ainsi que son habitat - **Art. 3 :** Espèce protégée

Bern : Convention de Bern - An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat - **An. III :** Espèce dont l'exploitation est réglementée

DH : Directive Habitats An. II : Espèce d'intérêt communautaire - * Espèce prioritaire - **An. IV :** Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An. V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

LR : Liste rouge UICN.

8-2-2- Les autres espèces à valeur patrimoniale

Aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée lors des inventaires de terrain, sur l'aire d'étude. Le site est néanmoins favorable pour la reproduction des amphibiens.

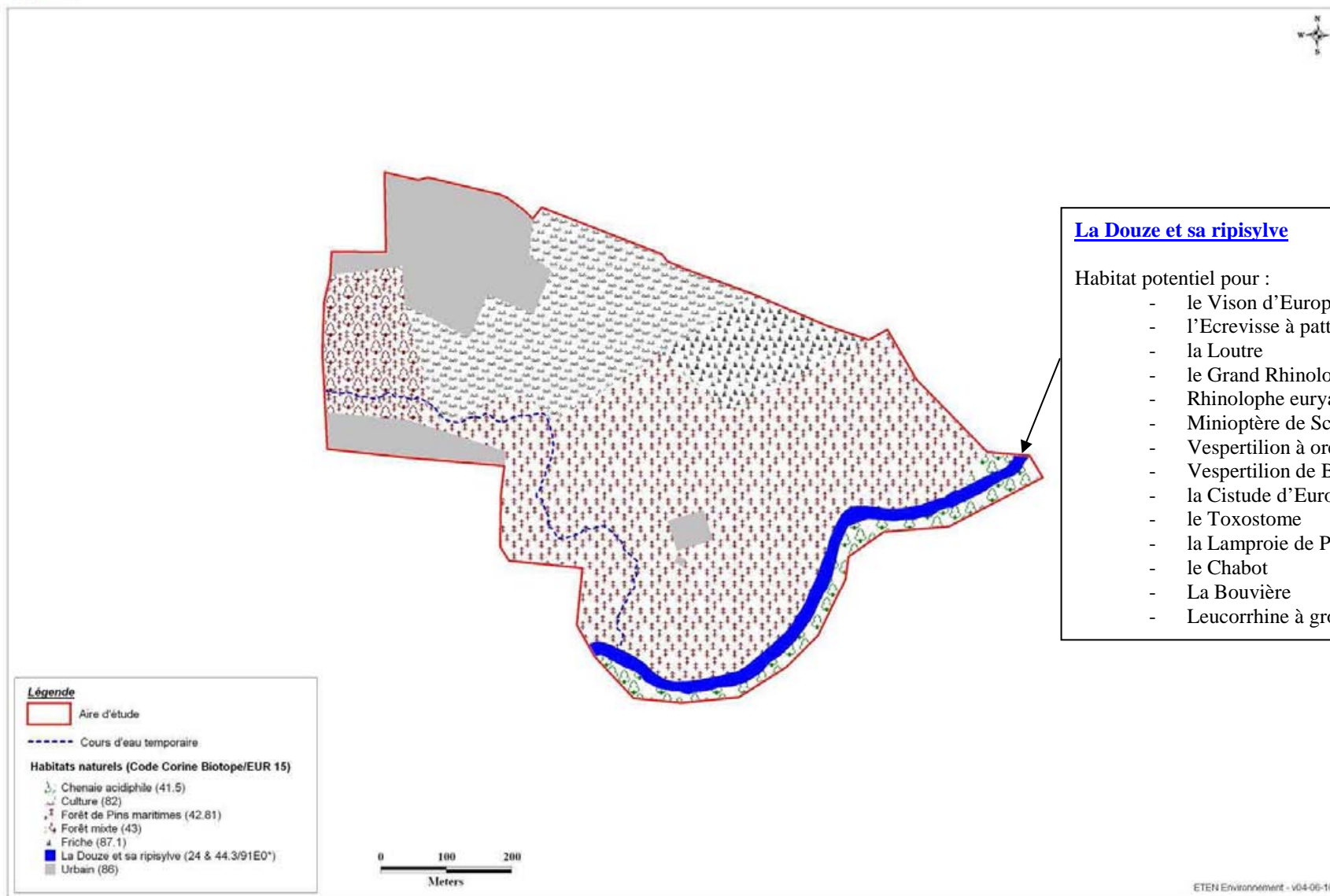
8-2-3- Hiérarchisation des enjeux habitats d'espèces

Le tableau suivant présente les enjeux de conservation des habitats d'espèces potentielles sur l'aire d'étude.

Tableau 6 : Hiérarchisation des enjeux des habitats d'espèces

| Espèces | Statuts | | Rareté | Vulnérabilité | Enjeux |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|---------------|---------|
| | Directive Habitats | Liste rouge France | | | |
| Ecrevisse à pattes blanches | Art. 1 | An. II et V | Vulnérable | RR | Forte |
| Vison d'Europe | Art. 2 | An. II* et IV | En danger | RR | Forte |
| Loutre | Art. 2 | An. II et IV | Préoccupation mineure | AR | Modérée |
| Grand Rhinolophe | Art. 2 | An. II et IV | Quasi menacée | R | Modérée |
| Minioptère de Schreibers | Art. 2 | An. II et IV | Vulnérable | R | Modérée |
| Petit Rhinolophe | Art. 2 | An. II et IV | Préoccupation mineure | AR | Modérée |
| Rhinolophe euryale | Art. 2 | An. II et IV | Quasi menacée | R | Modérée |
| Vespertilion à oreilles échancrées | Art. 2 | An. II et IV | Préoccupation mineure | AR | Modérée |
| Murin de Bechstein | Art. 2 | An. II et IV | Quasi menacé | AR | Modérée |
| Bouvière | Art. 1 | An. II | Préoccupation mineure | R | Modérée |
| Cistude d'Europe | Art. 2 | An. II et IV | Quasi menacé | AR | Modérée |
| Leucorrhine à gros thorax | Art. 2 | II et IV | En danger | R | Modérée |
| Chabot | / | An. II | Données insuffisantes | C | Modérée |
| Lamproie de Planer | Art. 1 | An. II | Préoccupation mineure | C | Modérée |
| Toxostome | / | An. II | Quasi menacée | C | Modérée |

Habitats naturels



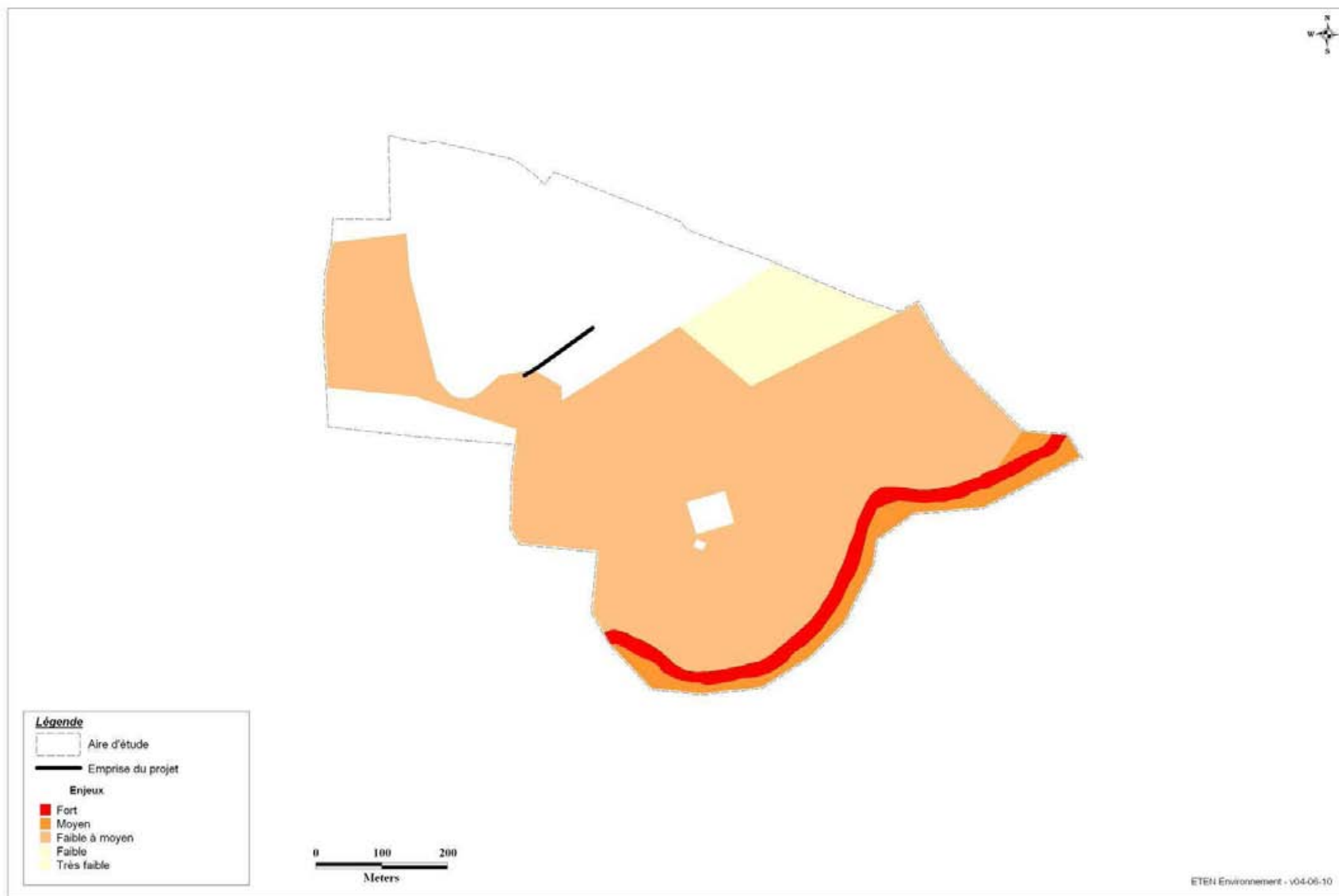
La Douze et sa ripisylve

Habitat potentiel pour :

- le Vison d'Europe
- l'Ecrevisse à pattes blanches
- la Loutre
- le Grand Rhinolophe
- Rhinolophe euryale
- Minioptère de Schreibers
- Vespertilion à oreilles échancrées
- Vespertilion de Bechstein
- la Cistude d'Europe
- le Toxostome
- la Lamproie de Planer
- le Chabot
- La Bouvière
- Leucorrhine à gros thorax

Carte 5 : Habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Enjeux des milieux naturels



Carte 6 : Enjeux des milieux naturels d'intérêt communautaire

IX DEFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Sur l'aire d'étude, les objectifs de conservation consistent en :

- ⇒ la préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire à enjeu fort ;
- ⇒ la préservation de la qualité physique, biologique et écologique de la Douze.

X INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000

10-1- Incidences pendant la phase « travaux »

C'est au cours du chantier que se concrétisent généralement les premières atteintes physiques à l'environnement en termes de consommation d'espaces et de perturbation d'activités. Le chantier engendre des incidences bien distinctes de ceux de l'infrastructure proprement dite et qui nécessitent la mise en œuvre de mesures elles aussi spécifiques. Ces incidences sont produites dans un temps déterminés mais leur caractère temporaire ne doit pas minimiser leur importance. Ils peuvent s'avérer en effet forts et compromettre localement les efforts et les investissements consentis au cours des phases de conception du projet pour maintenir la qualité de l'environnement.

10-1-1- Incidences temporaires directes

10-1-1-1- Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Le projet prévoit la création d'une route au niveau de parcelles cultivées et en bordure du boisement d'un boisement de Pin maritimes. L'emprise ne concerne pas l'habitat d'intérêt communautaire. Le projet n'aura donc aucune incidence temporaire directe sur l'habitat d'intérêt communautaire.

10-1-1-2- Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Le projet prévoit la création d'une route au niveau de parcelles cultivées et en bordure du boisement d'un boisement de Pin maritimes. Il sera réalisé suffisamment loin pour ne pas impacter les espèces d'intérêt communautaire. Le projet n'aura donc aucune incidence temporaire directe sur les espèces d'intérêt communautaire.

10-1-2- Incidences temporaires indirectes

10-1-2-1- Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Les opérations de chantier peuvent entraîner des détériorations d'habitats naturels (dégradation physique de l'habitat) voire la disparition totale d'un habitat.

L'emprise des travaux ne se réduit pas uniquement à l'emplacement des travaux connexes. Il est nécessaire de pouvoir stocker les engins de chantier, d'élaborer des pistes d'accès, de stocker les matériaux. En effet, ces emprises peuvent représenter des superficies significatives et entraîner des perturbations des conditions stationnelles des habitats ou leur disparition.

Il est nécessaire également de prendre en compte les impacts potentiels suivants :

- blessure aux arbres conservés par les engins de chantier
- projection de poussières sur la végétation engendrant une perturbation significative de leurs fonctions biologiques et une modification des cortèges floristiques.

Les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. En effet, les engins de chantier sont des vecteurs importants de propagation de ces plantes. Les espèces invasives sont favorisées par la perturbation des milieux. Ces espèces, par leur prolifération dans les milieux naturels, produisent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes.

Les travaux peuvent également engendrer des incidences spécifiques sur l'eau et les milieux aquatiques. L'incidence des travaux ne sera que temporaire. Ces incidences seront essentiellement dues à des rejets de matière en suspension (MES) provenant des sols remaniés qui n'ont pas encore reçu leur protection définitive. De plus, il existe un risque de pollution des eaux pendant les travaux, lié à la présence des engins de chantier. Les sources potentielles de pollution sont les suivantes : huile de vidange et hydrocarbures.

10-1-2-2- Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Les travaux peuvent engendrer des incidences spécifiques sur l'eau et les milieux aquatiques, ayant ainsi une incidence sur les espèces aquatiques et semi-aquatiques du site Natura 2000. L'incidence des travaux ne sera que temporaire. Ces incidences seront essentiellement dues à des rejets de matière en suspension (MES) provenant des sols remaniés qui n'ont pas encore reçu leur protection définitive. De plus, il existe un risque de pollution des eaux pendant les travaux, lié à la présence des engins de chantier. Les sources potentielles de pollution sont les suivantes : huile de vidange et hydrocarbures.

Les travaux peuvent également engendrer des incidences sur les activités vitales des espèces. Le chantier est source de pollution :

- visuelle : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement,
- auditive : les déplacements d'engins de chantier, le défrichage, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants... sont des sources de dérangement de la faune.

Les espèces seront donc perturbées :

- dans leur déplacement en quête de nourriture,
- dans leur phase de repos (Oiseaux en particulier),
- dans leur phase de reproduction.

Considérant la distance, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

10-2- Incidences pendant la phase d'exploitation

Le projet, en phase d'exploitation, n'aura aucune incidence sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

XI MESURES D'ATTENUATION DES INCIDENCES

11-1- Mesures réductrices proposées lors de la phase travaux

La recherche d'intégration du passage à niveau dans l'environnement doit tenir compte notamment du milieu naturel. Cette partie présente les mesures réductrices et/ou compensatoires envisagées afin d'atteindre cet objectif.

11-1-1- Limiter les risques de pollution accidentelle

Afin de réduire les risques d'incidences sur la qualité des eaux et des sols en période de travaux, les mesures suivantes devront être prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible, de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel.
- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque de pollution.
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place

Des dispositifs pourront être mis en place autour de la zone de dépôts des matériaux et des engins de chantier pour récolter les eaux superficielles qui en seront issues. L'objectif étant de maintenir la qualité des cours d'eau pendant le chantier et d'éviter toute pollution pendant cette période.

L'objectif de ces précédentes prescriptions est d'éviter tout apport de matière ou de substance polluante au niveau des cours d'eau.

11-1-2- Limiter l'emprise des travaux

Afin de limiter l'empiètement des travaux sur le site Natura 2000 et sur les habitats naturels d'intérêt, il sera important de faire parvenir à l'entreprise un plan précis des zones de circulation et des accès au chantier. Toute déviation ou toute dégradation de zones en dehors des zones prévues et cartographiées sera sanctionnée par une obligation de remise en état du site et la reconstitution de la couverture végétale aux conditions fixées par le maître d'oeuvre (utilisation de végétaux locaux par exemple), ou par facturation de telles prestations. Tout remblai ou déblai, ou tout dépôt de matériau effectué en dehors des zones prévues sera soumis aux mêmes conditions.

Les zones de stockage des engins et matériaux divers (enrochements, gravats...) devront être identifiées au préalable par le maître d'ouvrage, hors zone inondable.

Les zones de stockage et les chemins d'accès devront se limiter aux infrastructures existantes (Avenue de Nonère).

11-1-3- Limiter la propagation des espèces invasives

Il est préconisé de minimiser les apports de matériaux (pierres, terre,...) exogène afin de limiter la propagation des espèces invasives. La réutilisation de la terre issue du chantier sera préférée pour toutes les opérations de remblaiement et de terrassement.

11-2- Mesures réductrices proposées lors de la phase d'exploitation

Aucune mesure n'est nécessaire vu que la phase exploitation n'a aucune incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

XII CONCLUSION SUR LES INCIDENCES SIGNIFICATIVES A L'ECHELLE DU SITE NATURA 2000 «Réseau hydrographique des affluents de la Midouze »

Au vu du diagnostic milieux naturels et des mesures d'atténuation mises en place en phase travaux, les incidences du projet sur le site Natura 2000 sont considérées comme très faibles.

XIII CONCLUSION SUR LES INCIDENCES SIGNIFICATIVES OU NON DU PROJET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000 CONCERNE.

Le projet n'induit pas d'incidence dommageable significative sur le site Natura 2000. A une échelle plus vaste, celles du site Natura 2000 en question et du réseau européen, le projet constitue une incidence très faible.

XIV NOTE DE SYNTHESE

14-1- Contexte :

La présente étude a pour vocation d'évaluer les incidences de la création d'une nouvelle voie sur la commune de Mont de Marsan sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (Site d'Intérêt Communautaire).

L'aire d'étude couvre une surface d'un peu moins de 51,5 ha. Elle a été dessinée en fonction de l'emprise même du projet (limitée aux parcelles cultivées et au boisement de Pins), de la fonctionnalité potentielle du site, et du réseau hydrographique.

Un habitat naturel d'intérêt communautaire a été retenu pour l'étude d'incidence Natura 2000. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur le site, néanmoins 15 espèces sont potentiellement présentes et ont été retenues pour l'étude d'incidence Natura 2000.

14-2- Enjeux liés au milieu naturel :

Les enjeux sont principalement liés à la Douze et sa ripisylve, hors emprise du projet, où ils sont forts.

L'emprise du projet se limite aux parcelles cultivées et au boisement de Pins maritimes, et ne concerne pas la Douze et sa ripisylve.

14-3- Les incidences du projet :

Compte tenu de l'absence d'habitat et d'espèce d'intérêt communautaire dans l'emprise du projet et de la mise en œuvre de mesures d'évitement pendant la phase des travaux, les incidences du projet sur le site Natura 2000 sont considérées comme très faibles.

BIBLIOGRAPHIE

Documents réglementaires

COMMISSION EUROPEENNE DG XI (1997) – Manuel d'interprétation des Habitats de l'union européenne Version EUR 15. Direction Générale « Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile ».

DECRET de classement des cours d'eau du bassin de l'Adour au titre de l'article de L.232-6 du 15 avril 1921.

DECRET n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement. Journal Officiel du 5 août 2005.

DECRET n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. Journal officiel du 9 novembre 2001.

DECRET n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Journal officiel du 21 décembre 2001.

DIRECTIVE 92/43CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel des Commissions Européennes.

DIRECTIVE 97/62/CE du 27 octobre 1997, modifiant les annexes I et II de la Directive Habitats. Journal Officiel des Commissions Européennes.

DIRECTIVE européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

LOI n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié par le décret n° 93-245 du 25 février 1993

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (2001) – Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructure et d'aménagement sur les sites Natura 2000. Application de l'article L.414-4 du code de l'environnement (chapitre IV, section I). 94 p.

ORDONNANCE n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de Directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Journal officiel n°89 du 14 avril 2001.

Documents nationaux

ANONYME (1995) – Inventaire des plantes protégées de France. *AFCEV, Paris*

BREE, P.J.H. VAN ET SAINT GIRONS (1966) - Données sur la répartition et la taxonomie de *Mustela lutreola* en France. *Mammalia*.

C, P. MIGOT, H. GALINEAU, P. GRISSER ET T. LODE (1998) - Répartition actuelle et habitats du vison d'Europe en France. Actes du Colloque Francophone de Mammalogie.

CHANUDET, F. ET M.C. SAINT GIRONS (1981) - La répartition du vison européen (*Mustela lutreola* L.) dans le sud-ouest de la France

CHANUDET, F., P.J.H. VAN BREE ET M.C. SAINT GIRONS (1966) Un mammifère peu connu de la faune de l'Ouest : le vison *Mustela lutreola*

DANTHON PH. Et BAFFRAY M. (1995) – Inventaire des plantes protégées en France. Nathan, Paris. 293 p.

DELACOUR J. (1990) – Amphibiens et Reptiles. Arthaud. 160 p.

DIRECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES (1998) -Plan de restauration du vison d'Europe, *Mustela lutreola*, en France. Document réalisé pour le compte du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

DOMMANGET J.L. (1985) – Guides des Libellules d'Europe et d'Afrique du Nord. Les guides naturalistes. 342 p.

- DUHAMEL G. (1994) – Flore pratique illustrée des Carex de France. Edition Boubée. 77p.
- FOURNIER P. (1961) – Les quatre flores de France. Editions Lechevallier. 1104 p.
- GENIEZ P. (1996) – Amphibiens et Reptiles de France. Clé de détermination et distribution géographique. Ecole Pratique des Hautes Etudes, 2^e édition.
- GRAND D., BOUDOT J-P. (2006) – Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze. 480 p.
- GRANGE J-L., (2002). Liste commentée des Oiseaux des Pyrénées occidentales et du Sud des Landes *in* GOPA, 2002. Le Casseur d’Os, p 84-133.
- KERGUELEN M. (1993) – Index synonymique de la flore de France. Collection Patrimoines Naturels. Volume n°8, Série Patrimoine Scientifique. Muséum d’Histoires Naturelles, Secrétariat de la Faune et de la Flore, Paris. 200 p.
- LAFRANCHIS T. (2000) – Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope. Editions Biotope, Mèze (France). 448 p.
- MANSION D. et DUME. (1989) – Flore forestière française : guide écologique illustré. Institut pour le Développement forestier, Ministère de l’Agriculture et de la Forêt. 1785 p.
- MINISTERE DE L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L’ENVIRONNEMENT (2003) – Les cahiers d’Habitats Natura 2000
- MUSEUM NATIONAL D’HISTOIRE NATURELLE (1995) – Inventaire de la Faune de France. Editions Nathan. 415 p.
- MUSEUM NATIONAL D’HISTOIRE NATURELLE (1995) – Livre rouge. Inventaire de la faune menacée en France. Edition Nathan. 176 p.
- RAMEAU J.C., GAUDERVILLE C. et DRAPIER N. (2000) – Gestion forestière et diversité biologique. ENGREF Editions, 119 p.
- ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) – Oiseaux menaces et à surveiller en France.
- SAULE M. (2002) – La grande flore illustrée des Pyrénées. Rando éditions. 730 p.
- WENDLER A., NÜSS J-H (1991) – Libellules, Guide d’identification des libellules de France, d’Europe septentrionale et centrale. Société Française d’Odonatologie, 1997, 129 p.

Documents de connaissance locale du site

MINISTERE DE L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L’ENVIRONNEMENT – Formulaire standard Natura 2000. Site : « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze »